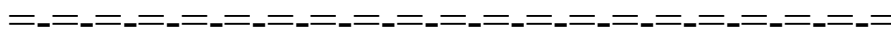


ENQUÊTE PUBLIQUE



du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016

relative au projet de

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
d'exploiter un parc éolien
comprenant dix aérogénérateurs
et deux postes de livraison sur le
territoire des communes
d'Armancourt, Dancourt-Popincourt,
L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers,
département de la Somme
par la Société Eoliennes des Tulipes**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

D. Berneaux

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers (80), par la société Eoliennes des Tulipes, représentée par son gérant, Monsieur Roy Mahfouz.

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Somme) du 14 septembre 2016 et s'est tenue durant 33 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus.

Par décision n° E16000161/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 06 septembre 2016, j'ai, Didier BERNEAUX, conseil en gestion, été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la présente enquête publique.

Monsieur Alain DEMARQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les modalités réglementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

La participation du public s'est révélée très peu significative.

Douze personnes se sont présentées pendant les permanences et six ont souhaité consigner, dans les registres d'enquête, des observations appelant réponses.

Mon avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et des observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "Eviter, réduire, compenser" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions environnementale, sociale et économique.

1)- Sur le projet et sa présentation:

Les travaux d'études du projet débutent en mars 2013.

Le dossier a fait l'objet d'une première présentation auprès des services de la DREAL le 03 décembre 2015.

Il est jugé "*complet sur la forme mais présentant des insuffisances de fond*" dans une première analyse de la DREAL du 04 février 2016 qui fait état de 23 points attirant des remarques dont 17 bloquants.

Le pétitionnaire produit en juin 2016 un mémoire répondant à chacun des 23 points relevés.

Les compléments ainsi apportés à l'étude d'impact sur l'environnement comme à l'étude des dangers fournissent tout un ensemble d'informations qui permettent d'identifier les conséquences de l'implantation du parc éolien dans la zone retenue et d'en mesurer les effets positifs ou négatifs.

Dans son avis du 26 août 2016, l'autorité environnementale n'émettra que quatre recommandations dont le caractère peut être considéré comme n'étant ni bloquant ni essentiel à la réalisation du projet, même si elles doivent faire l'objet de toute l'attention du pétitionnaire.

2)- Dimension environnementale:

Points positifs:

- production d'une énergie "propre" et renouvelable estimée à 30 ou 33 MW, participant à l'effort de réduction d'émission annuelle de CO₂;
- consommation foncière acceptable de terres agricoles (3,1 hectares);
- aucune incidence sur l'urbanisme et les réseaux terrestres;
- les zones d'exclusion aux habitations sont respectées. La maison la plus proche, localisée à Armancourt, est à 670 mètres d'une éolienne;
- aucune incidence sur les zonages d'inventaire et de protection;
- incidence nulle à faible sur la flore;
- incidence faible sur l'avifaune et la faune terrestre;
- impact estimé "largement modéré" sur le paysage et le patrimoine. La version retenue (2 groupes distincts et éloignés de 5 machines chacun) permet d'optimiser l'implantation dans le respect des contraintes environnementales.
- des mesures paysagères, des mesures d'accompagnement et de suivi significatives comme des mesures compensatoires sont prévues (avifaune, chiroptères...);
- remise en état du site après travaux d'installation.

Points négatifs:

- le choix du site en lui-même.

La zone immédiate du projet est traversée à la fois par un faisceau hertzien et une canalisation de transport de gaz.

Eviter les risques induits par ces présences aurait certainement remis en cause la totalité de l'implantation.

Le pétitionnaire s'est employé à réduire ces risques en s'appuyant sur les avis des opérateurs concernés et en s'engageant à respecter leurs prescriptions.

- l'étude acoustique montre un dépassement des seuils règlementaires en période nocturne.

Cette nuisance sera réduite par le bridage des machines qui nécessitera un suivi;

- enjeu significatif pour les chiroptères, présents en abondance sur le site, notamment la Pipistrelle commune.

L'incidence sera réduite par un plan de bridage contraignant, adapté au comportement de ces espèces.

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension environnementale du projet. Le pétitionnaire a répondu aux recommandations de l'AE en s'engageant par des mesures réalisables techniquement et financièrement.

2)- Dimension sociale:**Points positifs:**

- accueil favorable des municipalités concernées;

- délibération favorable du conseil municipal de la commune de Dancourt-Popincourt en date du 18 novembre 2016;

- délibération favorable du conseil municipal de la commune de Marquivillers en date du 21 novembre 2016;

- délibération favorable du conseil municipal de la commune de Bus-la-Mésière en date du 22 novembre 2016;

Points négatifs:

- il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies lors des permanences comme un simple référendum pour ou contre le projet (08 avis défavorables contre aucun favorable).

Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de leurs craintes des nuisances potentiellement engendrées par l'implantation du parc. Les délibérations des communes de Dancourt-Popincourt et Bus-la-Mésière sont assorties, malgré leurs avis favorables, d'observations concernant les mêmes craintes.

Il m'est apparu évident, à mesure des entretiens, que les nouvelles ressources financières générées par le parc ont prévalu dans les décisions des conseils municipaux, en remplacement des dotations d'état qu'ils ne perçoivent plus. Les populations, par le peu d'intérêt, voire d'opposition exprimée vis-à-vis du projet, ont implicitement suivi leurs représentants.

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait tout de même ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension sociale du projet.

3)- Dimension économique:

Points positifs:

- professionnalisme et apparente solidité financière du pétitionnaire;
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, les communes et les propriétaires des parcelles concernées;
- les mesures compensatoires proposées sont anticipées dans le prévisionnel d'exploitation et semblent réalisables financièrement.

Points négatifs:

Une perte de productivité induite par les plans de bridage des éoliennes. Sans toutefois en fournir une justification chiffrée, le pétitionnaire estime à 2% (chiroptères) et 3% (acoustique) du chiffre d'affaires l'incidence de ces contraintes.

Si ces chiffres se vérifient, ils atténuent de façon tangible ce point négatif.

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension économique du projet.

Compte tenu:

- de l'étude approfondie des éléments fournis;
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés;
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique;

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers (80), par la société Eoliennes des Tulipes, sans réserve, assorti du respect des deux recommandations ci-après:

- 1)- mettre en œuvre le plan de bridage nécessaire au respect des normes acoustiques, notamment en période nocturne, le vérifier et le corriger à mesure de l'exploitation du parc éolien;
- 2)- mettre en place le plan de bridage préconisé par l'Autorité Environnementale afin de réduire l'impact de l'exploitation du parc éolien sur les chiroptères et l'avifaune concernés.

Fait à Amiens le 24 décembre 2016
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

